

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE PONT DE LA SCIE

Le Maire d'AUSOIS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2213-5 ;
- **VU** le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-26 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- **VU** l'état de détérioration de la charpente du Pont de la Scie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter de ce jour, la circulation de tous les véhicules motorisés, piétons, vélos, chevaux est strictement interdite sur le pont de la Scie.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée sur place par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge, mis en place et entretenue par la Commune d'Aussois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aussois par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du pont.

ARTICLE 4 :

Ces arrêtés annulent et remplacent les arrêté n° 11/06 du 07 Avril 2006 et 06/13 du 23 Janvier 2012.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Modane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aussois, le 12 Novembre 2015

Le Maire,
Alain MARNEZY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Marnezy', written over a horizontal line.